

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

**SEANCE DU JEUDI 07 MARS 2024**

(Date de convocation : 21 février 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre
Présents :	7	Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-
Absents excusés ayant donné procuration :	2	FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au
Absents excusés non représentés :	3	nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances
Absents non excusés :	/	sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-
Votants :	9	Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, Monsieur Régis D'OLEON et Mesdames Nadège BOISSIN, Muriel VACHET.

Pouvoirs : Madame Nicole NEYRON (procuration à Monsieur Christian SOLLIER), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUT et Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 04-24**

**Convention constitutive d'un groupement d'achats  
pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires  
pour la restauration municipale**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que le marché conclu avec la Société ELIOR pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale (établissements scolaires, structure multi-accueil de moins de 6 ans, Accueils de Loisirs Sans Hébergement) et le portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale, arrive à échéance au 31 août 2024.

Il ajoute que conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, il est nécessaire de créer un groupement d'achats avec la Ville de Pernes-les-Fontaines et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques afin de mutualiser et de mettre en commun des moyens pour l'obtention de meilleures conditions commerciales et considérant que le lieu de fabrication des repas pour le portage des repas à domicile est commun à celui de la restauration municipale, à savoir la cuisine centrale de l'école Marie Mauron.

Monsieur CARLE demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la convention constitutive à conclure entre la Ville de Pernes Les Fontaines, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'Ecole Privée Saint Joseph, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achats.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de son Président,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

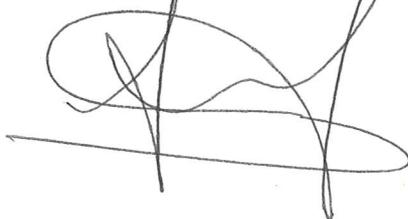
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement d'achats pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la structure multi accueil de moins de 6 ans, les A.L.H.S. et le portage de repas à domicile à conclure avec la Ville de Pernes Les Fontaines et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'Ecole Privée Saint Joseph.

AUTORISE Monsieur Didier CARLE, Président, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN



Pour extrait conforme,  
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 14 mars 2024  
Publiée le : 14 mars 2024